

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
.....

OFFICE DES TERRES DOMANIALES

Décret n° 92-2069 du 23 novembre 1992, modifiant et complétant le décret n° 78-60 du 2 janvier 1978 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office des terres domaniales.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu le décret-loi n° 61-15 du 30 septembre 1961, portant création de l'office des terres domaniales ratifié par la loi n° 62-2 du 2 janvier 1962;

Vu la loi n° 73-26 du 7 mai 1973, portant réorganisation de l'office des terres domaniales;

Vu la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations et entreprises publiques;

Vu le décret n° 78-60 du 2 janvier 1978, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office des terres domaniales;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Décète :

Article premier. - Le conseil d'administration de l'office des terres domaniales créé par le décret-loi sus-visé n° 61-15 du 30

septembre 1961 comprend outre les membres prévus par l'article premier du décret n° 78-60 du 2 janvier 1978 sus-visé, un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 92-2070 du 23 novembre 1992 :

Monsieur Ahmed Bouzid, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur du développement sylvo-pastoral à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

par décret n° 92-2071 du 23 novembre 1992 :

Monsieur Mouldi Ben Saïd, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur du développement à la direction générale des forêts relevant du ministère de l'agriculture.

.....
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT
.....

EXPROPRIATION

Décret n° 92-2083 du 23 novembre 1992, rapportant partiellement les effets du décret n° 91-208 du 31 janvier 1991, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine des parcelles de terrain sises au quartier El Ghodrane à Sousse, nécessaires à la réalisation d'équipements fondamentaux dans cette zone.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi n° 81-69 du 1er août 1981, portant création de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine;

Vu le décret n° 81-1876 du 30 décembre 1981, portant organisation et fonctionnement de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine;

Vu le décret n° 91-208 du 31 janvier 1991, portant expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine des parcelles de terrain sises au quartier El Ghodrane à Sousse, nécessaires à la réalisation d'équipements fondamentaux dans la région;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Décète :

Article premier. - Sont rapportés les effets des dispositions du décret n° 91-208 du 31 janvier 1991, sus-visé en ce qui concerne la

parcelle non immatriculée n° 3 teintée en vert sur le plan ci-joint et indiquée au tableau ci-après :

N° d'ordre : 3.

N° de la parcelle sur le plan : 3 non immatriculée.

Situation de la parcelle : Sousse (quartier EL Ghodrane).

Nature de la parcelle : Terrain nu.

Superficie approximative : 600 m2.

Nom du propriétaire ou présumé tel : Société Tuniso-Américaine d'Exportation.

Art. 2. - Le ministre de l'équipement et de l'habitat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 23 novembre 1992 :

Monsieur Ahmed Ben Ghazi, conseiller des services publics au ministère du plan et du développement régional, est nommé administrateur représentant l'Etat auprès du conseil d'administration de la société de promotion du lac de Tunis en remplacement de Mademoiselle Henda Gafsi.

.....
MINISTERE DE L'EDUCATION ET DES SCIENCES
.....

NOMINATION

Par décret n° 92-2074 du 23 novembre 1992 :

Monsieur Mohamed Sakli, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à l'office des œuvres universitaires pour le nord